

Votre contact

Quentin PERROMAT

Kanti

quentin@adnfamily.com

kanti¹



DER

Document d'Entrée en Relation

2025

DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

INTRODUCTION

Dans le cadre de notre activité de conseil en constitution, organisation et gestion de patrimoine, nous sommes soumis à diverses réglementations correspondant aux différents statuts que nous exerçons. Le présent document, élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller, est établi en vue de vous présenter le cadre réglementaire dans lequel nous allons travailler et résume toutes les informations légales que nous devons vous présenter dès notre entrée en relation.

Nous vous présentons ici les informations réglementaires et les informations complémentaires préconisées par **LA COMPAGNIE CIF**, association professionnelle agréée par l'**AMF**, ainsi que par **LA COMPAGNIE IAS** et **LA COMPAGNIE IOBSP**, associations agréées par l'**ACPR**, dont nous sommes adhérents.

Ce document d'entrée en relation est un complément réglementaire à notre plaquette commerciale. Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en tête l'ensemble des éléments présents dans ce document.

VOTRE CONTACT

PERROMAT Quentin

9 RUE DE LA NEGRESSE
64200 BIARRITZ

Téléphone :

Email : quentin@adnfamily.com

INVESTISSEUR(S)

DELORME Mattéo

né(e) le 30/08/2002 à Ekaterinbourg
49 Rue André Maginot
33000 Bordeaux
06 14 53 35 56
matteo.delorme@outlook.fr

INFORMATIONS

L'Entreprise:

Nom ou dénomination sociale : KANTI

Adresse professionnelle ou siège social : 9 Rue de la Négresse, 64200 Biarritz

SIREN: 878 821 818

NAF/APE : 6619B

Conseiller en investissements financiers

Conseiller en Investissements Financiers (CIF)

Dans l'exercice de notre activité de conseiller en investissements financiers (CIF), nous sommes susceptibles de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante.

Le conseil en investissement non indépendant, repose sur une analyse diversifiée de manière suffisante, sans pour autant analyser l'ensemble des offres des instruments ou services financiers disponibles sur le marché.

La rémunération pourra se faire sous forme de rétrocessions de commissions et/ ou d'autres avantages monétaires ou non monétaires perçus ou reçus de la part de nos partenaires, cumulés éventuellement à nos honoraires.

Cette rémunération est justifiée par une amélioration de la qualité de notre prestation et dans l'objectif d'agir au mieux de vos intérêts.

La nature du conseil ainsi que les contours de la rémunération vous seront communiqués de manière plus précise au sein de la lettre de mission.

L'autorité de contrôle pour l'activité de CIF est :

Autorité des Marchés Financiers

17 Place de la Bourse

75 082 PARIS Cedex 02

Pour l'activité CIF, la liste des principaux partenaires est la suivante :

123 IM, Alderan, Corum AM, Ecofip, Entrepreneur Invest, Euryale AM, Financ'île, France Valley, Inter Invest, Iroko, La Française AM, ODDO BHF, Novaxia, Norma Capital, Primonial, Remake AM, Sogenial, Urban Premium.

N° ORIAS : N°20000855

Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de la Compagnie des CGP, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Le cabinet a souscrit une garantie financière de 110.000 € par année d'assurance, auprès de MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD sous la police n°112786342 - n° d'adhérent 231972, 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9.

Courtier

Intermédiaire en Assurance (IAS) en qualité de :

Courtier en assurance (COA) en catégorie B non soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et peut communiquer sur simple demande du client, le nom de ces dernières.

Dans le cadre de cette activité, je ne suis pas autorisé à encaisser des fonds destinés à un assuré ou à une compagnie d'assurances, sauf dans le cadre de l'IARD.

Dans le cadre de l'exercice de mon activité d'intermédiation en assurance, ma prestation est fournie sur :

Un conseil de niveau 1 (obligatoire) : Un conseil approprié permettant de conseiller le produit le plus adapté aux besoins du client, et le formaliser au sein d'un rapport de conseil approprié.

Pour l'activité IAS, les noms des partenaires avec lequel le cabinet travaille ou est susceptible de travailler sont notamment :

Abeille Assurance, AXA THEMA, Cardif, Nortia, UAF LIFE, Suravenir Vie plus, Generali Patrimoine, Selencia, Swisslife

N° ORIAS : N°20000855

Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de la Compagnie des CGP, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Le cabinet a souscrit une garantie financière de 110.000 € par année d'assurance, auprès de MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD sous la police n°112786342 - n° d'adhérent 231972, 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9.

Courtier en opération de banque et en service de paiements (COBSP)

Intermédiaire en Opération de Banque et Services de Paiement (IOBSP) en qualité de : Courtier exerçant l'intermédiation en vertu d'un mandat de leur client pour la vente de crédit.

Dans le cadre de cette activité, je ne suis pas autorisé à encaisser des fonds destinés à un client ou à un établissement de crédit.

Notre cabinet propose un service portant sur :

des crédits immobiliers

Informations spécifiques portant sur le service de conseil de crédits immobiliers

Notre cabinet propose un service de conseil portant sur des contrats de crédits immobiliers. Dans le cadre de ce service, notre recommandation porte uniquement sur une gamme référencée et restreinte de produits (conseil non indépendant). Cela signifie que, pour vous conseiller, nous nous fondons sur un nombre restreint de contrats de crédit disponibles sur le marché pour les intermédiaires agissant en vertu d'un mandat délivré par un client (Article L519-1-1 du code monétaire et financier). Dans le cadre du service de conseil, notre recommandation porte sur notre propre gamme de produits.

L'autorité de contrôle des activités IAS et IOBSP est :

L'Autorité de Contrôle Prudentielle et de Résolution (ACPR)

4 place de Budapest

Direction du Contrôle des Pratiques Commerciales

75436 PARIS Cedex 9

Pour l'activité IOBSP :

La liste des principaux établissements bancaires avec lesquels travaillent le Cabinet, en tant que Courtier en OBSP, est la suivante :

LCL, Crédit Agricole, Société Générale, La Banque Postale, Caisse d'épargne

N° ORIAS : N°20000855

Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de la Compagnie des CGP, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Le cabinet a souscrit une garantie financière de 110.000 € par année d'assurance, auprès de MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD sous la police n°112786342 - n° d'adhérent 231972, 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9.

Agent immobilier

Pour la transaction d'immeubles et fonds de commerce :

Notre cabinet est titulaire de la carte professionnelle n° CPI33012020000045313 délivrée par la

Chambre de Commerce et d'Industrie de CCI de Bordeaux-Gironde, activité pour laquelle le cabinet ne peut percevoir aucun fonds, effet ou valeur.

L'autorité de contrôle de l'activité immobilière est :

La DGCCRF

La Direction Générale de la concurrence, consommation et de la répression des fraudes,

56 boulevard Vincent Auriol, Télédocus 042,

75013 Paris Cedex 13

Pour l'activité immobilière, la liste des principaux partenaires est la suivante :

Acheterduneuf.com

Le(s) établissement(s) avec le(s)quel(s) le Cabinet a enregistré au cours de l'année précédente une part supérieure au tiers de son chiffre d'affaires ; et toute participation, directe ou indirecte, supérieure à 10% de ses droits de vote ou de son capital par un établissement de crédit, une société de financement, un établissement de paiement ou un établissement de monnaie électronique qui fournit des services de paiement ou par toute entité contrôlante, au sens de l'article L233-3 du code de commerce, une de ces entreprises est(sont) le(s) suivant(s) :

Acheterduneuf.com détient 50% du cabinet KANTI

Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de la Compagnie des CGP, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Le cabinet a souscrit une garantie financière de 110.000 € par année d'assurance, auprès de MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD sous la police n°112786342 - n° d'adhérent 231972, 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9.

DURABILITÉ

Notre cabinet est susceptible de vous proposer des instruments financiers prenant en compte les facteurs de durabilité. Cette prise en compte peut porter sur les axes ci-dessous :

- Analyse de la proportion de l'investissement investi dans des activités considérées comme durables sur le plan environnemental par la classification européenne Taxonomie (autrement dit aligné à Taxonomie),
- Analyse de la proportion de l'investissement investi dans des « investissements durables » au sens du règlement SFDR,
- Prise en compte des « principales incidences négatives » dans l'analyse des produits conseillés.

MÉDIATEURS

Pour les activités :

Activité de conseil en investissements financiers (CIF)

Activité d'intermédiaire en assurance (IAS)

Activité d'intermédiation en opérations de banque et services de paiement (IOBSP)

Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce

SAS Médiation solution, 222 Chemin de la Bergerie, 01800 Saint- Jean- de- Niost,

contact@sasmediationsolution-conso.fr

En second lieu, spécialement pour l'activité de CIF : Le Médiateur de l'AMF (instruments financiers et services d'investissements) :

Autorité des Marchés Financiers

17, Place de la Bourse

75 082 Paris Cedex 02

<http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Presentation.html>

RÉMUNÉRATION

Mention des différents tarifs et honoraires pratiqués :

Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions. Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail **suffisant** d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

Organisation et bonne conduite

Je vous confirme que conformément au Code de Bonne Conduite de LA COMPAGNIE CIF, LACOMPAGNIE IAS et LA COMPAGNIE IOBSP, j'ai pris l'engagement pour maintenir mon adhésion, de suivre des formations réglementaires obligatoires, de justifier annuellement d'une assurance Responsabilité Civile Professionnelle, de produire mon casier judiciaire et de déclarer immédiatement, sous peine de déchéance, tout événement susceptible de le modifier, enfin de respecter toutes les dispositions incluses dans le Code de Bonne Conduite de LA COMPAGNIE CIF, LA COMPAGNIE IAS et LA COMPAGNIE IOBSP .

MÉTHODES DE COMMUNICATION

Dans le cadre de notre relation, nous mettons à disposition du Client un espace dédié et sécurisé permettant d'interagir avec son conseiller. Cet espace constitue le principal canal d'échange et offre diverses fonctionnalités, notamment :

- La mise à jour des éléments de connaissance et de profil du client,
- La transmission sécurisée de documents,
- L'accès aux informations relatives aux actifs et au passif du Client, notamment via des mécanismes d'agrégation de données financières,

Le Client autorise expressément, le cas échéant, le conseiller à recevoir directement de la part des compagnies d'assurance, établissements bancaires et autres organismes financiers, les informations le concernant, sous réserve qu'un contrat ait été préalablement conclu avec ces entités dans le cadre de la prestation du conseiller.

Préférence pour la Communication Électronique

Afin d'assurer une fluidité et une réactivité maximales, la communication sera prioritairement réalisée par voie électronique, notamment via l'espace dédié, le courrier électronique ou d'autres outils numériques sécurisés. Toutefois, le Client conserve la possibilité de demander une communication sous format papier pour tout document, ce qui lui sera fourni sur demande spécifique.

Sécurisation des échanges

Nous nous engageons à assurer la confidentialité et la sécurité des informations échangées. Tous les échanges électroniques transitent via des canaux sécurisés, et l'accès à l'espace dédié est protégé par des dispositifs d'authentification renforcée.

Conservation des Documents et Historique des Échanges

Les documents et échanges réalisés dans l'espace dédié sont conservés pendant une durée conforme aux exigences réglementaires en vigueur. Le Client peut accéder à son historique et en demander une extraction à tout moment.

En acceptant ces modalités de communication, le Client reconnaît être informé des moyens privilégiés d'échange avec son conseiller et des conditions de transmission des informations relatives à son patrimoine

RÉCLAMATIONS

La réclamation peut être exprimée lors d'un rendez-vous et doit être adressée par écrit à la Direction du cabinet : kanti@adnfamily.com ou à l'adresse KANTI - 9 Rue de la Négresse 64200 Biarritz -

Le Cabinet accuse réception de la réclamation dans le délai de 10 jours ouvrables à compter de la réception de la réclamation ; et a deux mois maximum pour y répondre à compter de son envoi, sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

En cas de réponse insatisfaisante le client peut ensuite contacter :

Pour les activités :

Activité de conseil en investissements financiers (CIF)

Activité d'intermédiaire en assurance (IAS)

Activité d'intermédiation en opérations de banque et services de paiement (IOBSP)

Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce

SAS Médiation solution, 222 Chemin de la Bergerie, 01800 Saint- Jean- de- Niost,

contact@sasmediationsolution-conso.fr

En second lieu, spécialement pour l'activité de CIF :

Le Médiateur de l'AMF (instruments financiers et services d'investissements) :

Autorité des Marchés Financiers

17, Place de la Bourse

75 082 Paris Cedex 02

<http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Presentation.html>

En cas d'échec de la médiation, vous aurez la possibilité en dernier recours de saisir, le tribunal relevant de la juridiction compétente pourra être statuer sur tout litige.

RGPD

Notre travail nécessitant un accès, un stockage et l'exploitation d'informations personnelles, que vous voudrez bien nous confier, nous nous engageons à respecter le **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** entré en vigueur le 28 mai 2018.

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de nos activités et des services proposés sont collectées et traitées par Quentin Perromat en qualité de responsable de traitement.

Notre cabinet s'engage à ne collecter et traiter les données recueillies qu'au regard des finalités de traitement convenues (consentement, nécessité contractuelle, respect d'une obligation légale) entre notre cabinet et son client, à préserver la sécurité et l'intégrité, à ne communiquer ses informations qu'aux tiers auxquels il est nécessaire de transmettre pour la bonne exécution des missions confiées.

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite archivées pendant **un délai de cinq (5) ans**, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige. Concernant vos proches nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.

Conformément à la loi "informatique et liberté" vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter au **05 57 22 93 31** ou par courriel à l'adresse **Kanti@adnfamily.com**.

A défaut du respect du délai de traitement de votre demande, vous disposez d'un droit à introduire une réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle compétente, via leur site internet ou par voie postale : CNIL – 3 place de Fontenoy – TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07.

Par ailleurs, le cabinet s'abstient, sauf accord express, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients.

DATE ET SIGNATURE

Rédigé en deux exemplaires dont l'un a été remis au client

Le Client

Fait à :
Date :
Signature :

Le Conseiller

Fait à :
Date :
Signature :

SIGNATURE DU DOSSIER

Le dossier a été rédigé en deux exemplaires dont l'un a été remis au client

Liste des documents

- Document d'Entrée en Relation

Date et signature du CLIENT